

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012250-135
N° dossier : 41-1751852

Longueuil, le 20/09/13

Vo la requête, les représentations, les
pièces et l'affidavit;

ACCUEILLE la requête;

PROROGÉ le délai pour le dépôt d'une
proposition au 7/11/13;

ABRÉGÉ les délais de signification;

SAAS FRAS.

COPIE CONFORME



COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

COMMENSAL 2007, S.E.C.

Débitrice

et
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic / requérant

et
SURINTENDANT DES FAILLITES

REGISTRAIRE ADJOINT
REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE
DISTRICT JUDICIAIRE DE LONGUEUIL, LE SYNDIC / REQUÉRANT EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil inc. a été nommée syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, la débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012250-135
N° dossier : 41-1751852

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

COMMENSAL 2007, S.E.C.

Débitrice

et
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic / requérant

et
SURINTENDANT DES FAILLITES

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**
(Article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985 c. B-3)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE
DISTRICT JUDICIAIRE DE LONGUEUIL, LE SYNDIC / REQUÉRANT EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil inc. a été nommée syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, la débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;

4. Le 25 juin 2013, le Registraire Me Gaétan Corbeil a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 9 août 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 8 août 2013, le Registraire Me Gilles Bussière Jr a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 23 septembre 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le syndic / requérant requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition, et ce, pour les motifs ci-après exposés :
 - a) la débitrice entretient des relations commerciales et financières avec les autres compagnies du groupe ayant toutes déposé un avis d'intention le 27 mai 2013 (Commensal Canada inc., 9183-7831 Québec inc., 9199-1174 Québec inc., 9005-4925 Québec inc., Commensal et Cie inc. et Gestion Commensal inc.) (ci-après le « Groupe »);
 - b) les propositions du Groupe seront globalement interreliées ou consolidées, l'une des compagnies du Groupe ne pouvant déposer isolément une proposition sans que les autres agissent de concert;
 - c) or, à la demande de la débitrice, la firme Demers Beaulne a débuté un processus de vente structuré et, à cet égard, ses représentants ont effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres;
 - d) soixante et un (61) acheteurs potentiels ont été ciblés. Ces derniers représentent des industriels de l'alimentaire œuvrant dans un domaine compatible à celui de la débitrice;
 - e) les acheteurs potentiels ont reçu par courriel et/ou par télécopieur un document sommaire d'information;
 - f) plus quatorze (14) acheteurs intéressés ont eu accès à une salle de documentation virtuelle et six (6) d'entre eux ont procédé à une visite des installations;
 - g) à la première date fixée, soit le 30 juillet 2013, aucune offre acceptable n'avait été déposée à la débitrice. Toutefois, deux (2) acheteurs ont déposé des offres, lesquelles furent rejetées. De plus, certaines parties intéressées ont indiqué à la débitrice qu'elles ne pouvaient pas déposer d'offre dans le délai imparti, leur processus d'autorisation interne pour un tel investissement requérant plus de temps;

- h) pour cette raison, et en raison des contraintes associées à la période estivale, la débitrice a prolongé les délais impartis aux acheteurs intéressés jusqu'au 15 septembre 2013;
 - i) depuis le 30 juillet 2013, six (6) nouveaux acheteurs intéressés ont accédé à la salle de documentation virtuelle alors que cinq (5) d'entre eux ont visité les installations;
 - j) à la date fixée du 15 septembre 2013, trois (3) offres d'achat ont été reçues par la débitrice;
 - k) la débitrice requiert un délai supplémentaire afin d'analyser les offres et de compléter le processus de vente entamé;
7. Le syndic / requérant est d'avis que si un délai additionnel est accordé à la débitrice, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
8. C'est pourquoi le syndic / requérant demande qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours soit accordé à la débitrice pour déposer une proposition;
9. Le syndic / requérant soumet que:
- a) la débitrice a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) la débitrice sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
 - c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la débitrice si la prorogation demandée est accordée;
10. Le syndic / requérant produit au soutien des présentes son rapport sur l'état des affaires et des finances de la débitrice comme pièce R-1;
11. Les créanciers de la débitrice possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
12. Vu ce qui précède, le syndic / requérant demande à cette Honorable Cour d'accorder à la débitrice un délai de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit jusqu'au 7 novembre 2013;
13. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

PROROGER de quarante-cinq (45) jours le délai pour le dépôt d'une proposition par la débitrice à ses créanciers du 23 septembre 2013 au 7 novembre 2013;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 18 septembre 2013

(S) Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

EN CONFORME

Joli-Cœur Lacasse
S.E.N.C.R.L.

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Pierre Marchand**, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 1981, avenue McGill College, 12^e étage, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant du syndic / requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* et au présent *Affidavit* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


Pierre Marchand

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 18 septembre 2013


Commissaire à l'assermentation



COPIE CONFORME


JOLI-CŒUR LACASSE S.E.N.C.R.L.

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Greffe de la faillite**
Palais de justice de Longueuil
1111, boulevard Jacques-Cartier est
Longueuil (Québec) J4M 2J6

Surintendant des Faillites
1155, rue Metcalfe, 10^e étage
Montréal (Québec) H3B 2V6

PRENEZ AVIS que la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour supérieure du district judiciaire de Longueuil, en chambre, le 20 septembre 2013, à 9 h30, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Longueuil, sis au 1111, boulevard Jacques-Cartier est, à Longueuil, province de Québec, J4M 2J6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 18 septembre 2013

~~(S) JOLI-CŒUR LACASSE S.E.N.C.R.L.~~

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

COPIE CONFORME

Joli-Cœur Lacasse
JOLI-CŒUR LACASSE S.E.N.C.R.L.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012250-135
N° dossier : 41-1751852

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

COMMENSAL 2007, S.E.C.

Débitrice

et
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic / requérant

et
SURINTENDANT DES FAILLITES

INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : Rapport du syndic.

Montréal, le 18 septembre 2013

(S) Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

COPIE CONFORME

Joli-Cœur Lacasse
Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.